



9 & 10 JUIN 2011

PLANETE  CRÉA

5<sup>ME</sup> ÉDITION

Salon Régional de la **Création, Reprise & Transmission d'Entreprise**

PARC DES  
EXPOSITIONS  
CAEN

[www.planetecrea.com](http://www.planetecrea.com)

# La règlementations en Hôtellerie restauration

---

*Mathieu CHARBONNIER*

*Conseiller Hôtellerie Restauration et Tourisme*

*Service Tourisme C.C.I. de Caen*

# Services Vétérinaires



Je déclare mon activité auprès de la DDPP (directions départementales de la protection des populations) et DDSV (Service Hygiène et Sécurité alimentaire)



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



9 & 10 JUIN 2011

**PLANETE**  **CRÉA**

5<sup>ME</sup> ÉDITION

Salon Régional de la **Création, Reprise & Transmission d'Entreprise**

**PARC DES  
EXPOSITIONS  
CAEN**

[www.planetecrea.com](http://www.planetecrea.com)

# Affichage obligatoires



## Affichage des Prix a l'extérieur

- tasse de café noir
- un demi de bière à la pression
- Une bière en bouteille (contenance servie)
- un jus de fruit (contenance servie)
- un soda (contenance servie)
- une eau minérale (contenance servie)
- un apéritif anisé (contenance servie)
- un plat du jour
- un sandwich

Il s'agit des boissons et denrées couramment servies, nommément désignées.

L'affichage doit être visible et lisible de l'extérieur,  
et sur les emplacements extérieurs réservés à la clientèle.

Hauteur des lettres : 1,5 cm

Indiquer : « prix TTC S.C. » service compris (taux entre parenthèses)".

9 & 10 JUN 2011  
**PLANETE CRÉA**  
5<sup>ème</sup> ÉDITION  
PARC DES EXPOSITIONS  
CAEN  
www.planetecrea.com  
Salon Régional de la **Création, Reprise & Transmission d'Entreprise**

# Affichage obligatoires



## Affichage des Prix a l'intérieur

Document exposé à la vue du public et directement lisible par la clientèle.  
Ce document comporte la **liste**, par rubrique, de toutes les boissons et denrées offertes à la vente avec le **prix** de chaque prestation.



9 & 10 JUIN 2011

PLANETE  CRÉA

5<sup>ME</sup> ÉDITION


Salon Régional de la **Création, Reprise & Transmission d'Entreprise**

PARC DES EXPOSITIONS  
CAEN

[www.planetecrea.com](http://www.planetecrea.com)

# Affichage obligatoires

Affiche de protection des mineurs  
et répression de l'ivresse publique



PROTECTION DES MINEURS ET RÉPRESSION DE L'IVRESSE PUBLIQUE

**IL EST INTERDIT DE VENDRE DE L'ALCOOL À DES MINEURS DE MOINS DE 18 ANS.**  
La personne qui délivre la boisson peut exiger du client une preuve de sa majorité, notamment par la production d'une pièce d'identité.  
Il est interdit d'offrir de l'alcool à titre gratuit à des mineurs dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics.  
Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons alcooliques des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de l'un de leurs parents ou d'un majeur responsable.  
CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. L. 3343-1, L. 3343-3

**IL EST INTERDIT DE PROPOSER DES BOISSONS ALCOOLIQUES À PRIX RÉDUITS PENDANT UNE PÉRIODE RESTREINTE (« HAPPY HOURS ») SANS PROPOSER ÉGALEMENT SUR LA MÊME PÉRIODE DES BOISSONS SANS ALCOOL À PRIX RÉDUITS.**  
CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. L. 3323-1

**IL EST INTERDIT POUR LES DÉBITANTS DE BOISSONS DE DONNER À BOIRE À DES PERSONNES MANIFESTEMENT IVRES OU DE LES RECEVOIR DANS LEURS ÉTABLISSEMENTS.**  
CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. R. 3353-2

**IL EST INTERDIT DE SE TROUVER EN ÉTAT D'IVRESSE MANIFESTE DANS LES LIEUX PUBLICS.**  
CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. R. 3353-1

LE NON-RESPECT DE CES INTERDICTIONS EST PASSIBLE DE POURSUITES JUDICIAIRES.



9 & 10 JUIN 2011

5<sup>ÈME</sup> ÉDITION

**PLANÈTE CRÉA**

Salon Régional de la **Création, Reprise & Transmission d'Entreprise**

PARC DES EXPOSITIONS  
**CAEN**

[www.planetecrea.com](http://www.planetecrea.com)

# Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les Hôtels-Cafés-Restaurants sauf :

- sur les terrasses ouvertes,
- dans les établissements dont la façade est ouverte,
- dans des salles closes affectées à la consommation de tabac. Celles-ci doivent respecter certaines normes.

INTERDICTION DE FUMER



Fumer ici vous expose à une amende forfaitaire de 68€  
ou à des poursuites judiciaires.

Pour **arrêter de fumer**, faites-vous aider en appelant le :  
**0 825 309 310** (0,15€/min, Tabac Info Service)

Décret n° 2006 - 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application  
de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.



9 & 10 JUIN 2011

PLANETE  CRÉA

5<sup>ME</sup> ÉDITION

Salon Régional de la **Création, Reprise & Transmission d'Entreprise**

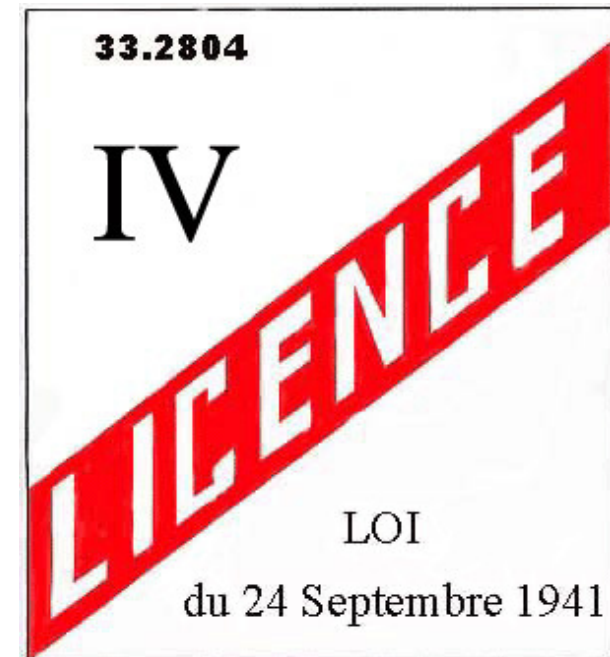
PARC DES  
EXPOSITIONS  
CAEN

[www.planetecrea.com](http://www.planetecrea.com)

# Licence



	Licences Débit de Boissons				Licences Restaurant	
	Licence I	Licence II	Licence III	Licence IV	Petite licence Restaurant	Grande licence Restaurant
1 <sup>er</sup> groupe : Boissons non alcoolisées	•	•	•	•	•	•
2 <sup>ème</sup> groupe : Boissons fermentées non distillées de 1 à 3°		•	•	•	•	•
3 <sup>ème</sup> groupe : Vins doux naturels autres que ceux du 2 <sup>ème</sup> groupe, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur			•	•		•
4 <sup>ème</sup> groupe : Rhums, tafias et alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits sans addition d'essence, liqueurs anisées ou non				•		•
5 <sup>ème</sup> groupe : Toutes les autres boissons alcoolisées dont la vente est autorisée en France				•		•





9 & 10 JUN 2011

**PLANETE**  **CRÉA**

5<sup>ème</sup> ÉDITION

**PARC DES EXPOSITIONS**  
**CAEN**

Salon Régional de la **Création, Reprise & Transmission d'Entreprise**

[www.planetecrea.com](http://www.planetecrea.com)

# Affichage obligatoires



## Étalage des boissons non alcoolisées

Article 3323-1 du code de la santé publique

L'étalage des boissons non alcoolisées est **obligatoire** et doit se faire séparément des autres boissons.

Cet étalage doit comprendre 10 bouteilles ou récipients présentés (dans la mesure où l'établissement est approvisionné) en échantillons d'au moins 4 catégories des boissons suivantes.

Ces catégories au nombre de 7 comprenant :

- les jus de fruits, de légumes
- les boissons aux jus de fruits gazéifiées
- les sodas
- les limonades
- les sirops
- les eaux ordinaires gazéifiées artificiellement ou non
- les eaux ordinaires gazeuses ou non



9 & 10 JUIN 2011

PLANETE  CRÉA

5<sup>ME</sup> ÉDITION

Salon Régional de la **Création, Reprise & Transmission d'Entreprise**

PARC DES  
EXPOSITIONS  
CAEN

[www.planetecrea.com](http://www.planetecrea.com)

# Affichage obligatoires



## Contenance de la verrerie

Article 21 du décret du 2 janvier 1946

Afin d'éviter toute contestation, tant avec la clientèle qu'avec les services officiels de contrôle, le législateur **invite** les professionnels à posséder différentes mesures de capacités de liquide :

- soit des mesures en étain ou tôle étamé de hauteur double du diamètre
- soit des mesures en acier inoxydable, en acier étamé ou en aluminium de hauteur égale au diamètre



9 & 10 JUIN 2011

PLANETE  CRÉA

5<sup>ME</sup> ÉDITION

Salon Régional de la **Création, Reprise & Transmission d'Entreprise**

PARC DES  
EXPOSITIONS  
CAEN

[www.planetecrea.com](http://www.planetecrea.com)

# Affichage



Origine des viandes bovines

:

- L'origine des viandes bovines servies doit être indiquée par affichage visible et lisible (indication sur les cartes et les menus ou tout autre support).

- Les mentions à indiquer sont :

l'« origine (nom du pays) » si la naissance, l'élevage et l'abattage du bovin, dont sont issues les viandes, ont eu lieu dans le même pays,

« Né et élevé : (nom du pays de naissance et nom du ou des pays d'élevage) et abattu : (nom du pays d'abattage) », lorsque naissance, élevage et abattage ont eu lieu dans des pays différents



9 & 10 JUIN 2011  
**PLANETE CRÉA**  
5<sup>ÈME</sup> ÉDITION  
Salon Régional de la **Création, Reprise & Transmission d'Entreprise**

PARC DES EXPOSITIONS  
**CAEN**  
[www.planetecrea.com](http://www.planetecrea.com)

# Facture / note



Arrêté du 3 octobre 1983 relatif à la délivrance d'une note pour toute prestation dont le prix est supérieur ou égal à 15,24 €. T.T.C. Pour les prestations d'un montant inférieur à 15,24 €, une note doit être remise si le client la demande.

La note est établie en double exemplaire

- l'original est remis au client
- le double est conservé pendant 2 ans par le professionnel, classé par ordre de date de rédaction.

La note doit comporter

- la date de rédaction de la note
- le nom et l'adresse du prestataire
- le nom du client, sauf opposition de celui-ci
- la date et le lieu d'exécution de la prestation
- le décompte détaillé, en quantité et prix, de chaque prestation et produit fourni ou vendu : dénomination, prix unitaire et désignation de l'unité à laquelle il s'applique, quantité fournie
- somme totale à payer hors taxe et toutes taxes comprises

Le décompte détaillé est facultatif lorsqu'a été remis un devis détaillé conforme aux travaux exécutés



9 & 10 JUIN 2011

**PLANETE**  **CRÉA**

5<sup>ME</sup> ÉDITION

Salon Régional de la **Création, Reprise & Transmission d'Entreprise**

**PARC DES  
EXPOSITIONS  
CAEN**

[www.planetecrea.com](http://www.planetecrea.com)

# Eau

Nota : si vous désirez faire payer au client le verre d'eau vous devez en indiquer clairement le prix sur tous vos documents menus et cartes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

- Quant à la carafe d'eau, malgré les divergences actuelles c'est l'article du 8 juin 1967 qui est toujours en vigueur. Par conséquent **vous devez fournir à la clientèle le couvert, le pain et la carafe d'eau gratuitement** sans la facturer en supplément du prix des menus ou de la carte diffusés à la clientèle.



9 & 10 JUIN 2011

PLANETE  CRÉA

5<sup>ME</sup> ÉDITION

Salon Régional de la Création, Reprise & Transmission d'Entreprise

PARC DES  
EXPOSITIONS  
CAEN

[www.planetecrea.com](http://www.planetecrea.com)

# Carte des vins



Règlement CEE n° 2392-89 du 24 juillet 1989, art. 4 0 :

"la désignation et la présentation ainsi que toute publicité ne doivent pas être erronées et de nature à créer des confusions ou à induire en erreur les personnes auxquelles elles s'adressent notamment en ce qui concerne : la nature, la composition, le titre alcoométrique volumique, la couleur, l'origine ou la provenance, la qualité, la variété de vigne, ou le volume nominal des récipients.«

## RÈGLES POUR ÉTABLIR LA CARTE DES VINS :

### 1. porter les mentions obligatoires :

- " prix
- " dénominations de vente
- " quantités servies

### 2. ne pas créer de confusion entre les différents types de vins :

Bien différencier :

- " les vins de tables
- " les "vins de pays"
- " les vins à appellation d'origine comprenant, en France, les "appellations d'origine contrôlées" (AOC) et les "vins délimités de qualité supérieure" (AO VDQS)

Le terme "Réserve" ne peut s'appliquer qu'à des vins bénéficiant d'une appellation d'origine.

9 & 10 JUIN 2011

PLANÈTE  CRÉA

5<sup>ÈME</sup> ÉDITION

PARC DES EXPOSITIONS CAEN

Salon Régional de la **Création, Reprise & Transmission d'Entreprise**

[www.planetecrea.com](http://www.planetecrea.com)

# Carte des vins



### 3. Utiliser les dénominations de vente réglementaires :

Les dénominations de vente indiquées obligatoirement sur l'étiquetage ne doivent pas être confondues avec la marque commerciale, les noms de cépage ou de "château", qui sont des indications facultatives.

Exemple pour un Touraine A.O.C. : - « Touraine » (dénomination de vente obligatoire)

- « cépage Gamay » (dénomination facultative autorisée).

Un vin de cépage Gamay qui n'a pas d'appellation d'origine doit être classé dans les "vins de pays".

Un vin de table n'a pas le droit à la mention du cépage.

### 5. indiquer clairement le volume servi :

Si l'établissement propose des bouteilles de 50 cl., pour éviter toute confusion, il est nécessaire de désigner chaque type de bouteille par sa contenance : 75 cl. , 50 cl., 37,5 cl. (plutôt que « bouteille » et « demi-bouteille »).

### 6. indiquer par un moyen approprié qu'un vin n'est plus disponible

Si le millésime est cité, veiller à ce qu'il corresponde bien à celui du vin disponible.

**VINS EN PICHET : l'ensemble des règles ci-dessus s'applique.**

**SERVICE : les bouteilles doivent être ouvertes en présence du consommateur ;**

**elles ne doivent donc pas être débouchées à l'avance (sauf vente au verre).**

9 & 10 JUIN 2011

PLANETE  CRÉA

5<sup>ME</sup> ÉDITION

Salon Régional de la **Création, Reprise & Transmission d'Entreprise**

PARC DES EXPOSITIONS CAEN

[www.planetecrea.com](http://www.planetecrea.com)

# La Carte



A propos de la dénomination des produits :

- Je dois m'assurer que les dénominations des plats et des ingrédients qui les composent ne sont pas trompeuses ou de nature à créer une confusion dans l'esprit du consommateur.

A propos de la disponibilité des produits :

- Aucune publicité de prix à l'égard du consommateur ne peut être effectuée sur des articles qui ne sont pas disponibles à la vente.

A propos de la contenance de la verrerie :

- A l'intérieur de mon établissement, je dois mentionner la capacité volumétrique de chaque catégorie de verre.



9 & 10 JUIN 2011

PLANETE  5<sup>ME</sup> ÉDITION CRÉA

Salon Régional de la **Création, Reprise & Transmission d'Entreprise**

PARC DES  
EXPOSITIONS  
CAEN

[www.planetecrea.com](http://www.planetecrea.com)

# Délai de paiement



En règle générale, les délais de paiement sont fixés contractuellement entre les parties. A défaut d'indication, le délai est de 30 jours.

**produits alimentaires périssables : 30 jours après la fin de décade de livraison (10 - 20 - dernier jour du mois)**

Exemple : livraisons intervenues entre le 1er et le 10 juin - date limite de paiement : 10 juillet.

En pratique, le client doit donc effectuer 3 paiements par mois si son fournisseur lui accorde les délais maximum.

**• bétail sur pied destiné à la consommation et viandes fraîches dérivées : 20 jours après la livraison. En**

cas de livraisons fréquentes, il est admis de prendre comme point de départ du délai la moyenne calendaire, c-à-d. le 5ème jour de la décade de livraison.

Exemple : livraisons intervenues entre le 1er et le 10 juin - moyenne calendaire : 5 juin  
date limite de paiement : 25 juin

**• boissons alcooliques :**

- passibles des droits de consommation : 30 jours après la fin du mois de livraison
- passibles des droits de circulation : 75 jours après la livraison

9 & 10 JUIN 2011  
**PLANÈTE CRÉA**  
5<sup>ÈME</sup> ÉDITION  
Salon Régional de la **Création, Reprise & Transmission d'Entreprise**  
PARC DES EXPOSITIONS  
**CAEN**  
[www.planetecrea.com](http://www.planetecrea.com)

# Nuisance sonore



Les obligations concernant les nuisances sonores se situent à deux niveaux :

- Vis-à-vis de la clientèle :

Dans les endroits accessibles au public, le niveau de pression acoustique ne doit pas dépasser 105 dB (A) en niveau moyen et 120 dB en niveau crête.

- Vis-à-vis du voisinage :

Des valeurs maximales d'émergence existent quand l'établissement est contigu ou situé à l'intérieur de bâtiments comportant des locaux à usage d'habitation ou destinés à un usage impliquant la présence prolongée de personnes.

Par ailleurs, lorsque l'établissement n'est pas contigu, le niveau sonore de la musique à l'intérieur de l'établissement et le niveau des autres bruits liés à l'activité doivent respecter les valeurs maximales d'émergence définies par la réglementation sur les bruits de voisinage.



9 & 10 JUIN 2011

PLANETE  CRÉA

5<sup>ME</sup> ÉDITION

Salon Régional de la Création, Reprise & Transmission d'Entreprise

PARC DES  
EXPOSITIONS  
CAEN

[www.planetecrea.com](http://www.planetecrea.com)

# Nuisance sonore



Si je diffuse à titre habituel de la musique amplifiée, je suis tenu d'établir une étude d'impact des nuisances sonores.

Ce document doit comporter :

- l'étude acoustique ayant permis d'estimer les niveaux de pression acoustique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux (les valeurs d'isolement acoustique de l'établissement doivent être certifiées par des acousticiens agréés),
- la description des dispositifs pris pour limiter le niveau sonore et les émergences aux valeurs fixées par décret (notamment par des travaux d'isolation phonique et l'installation d'un limiteur de pression acoustique).



9 & 10 JUIN 2011

**PLANETE**  **CRÉA**

5<sup>ME</sup> ÉDITION

Salon Régional de la **Création, Reprise & Transmission d'Entreprise**

**PARC DES  
EXPOSITIONS  
CAEN**

[www.planetecrea.com](http://www.planetecrea.com)

# Diffusion de musique



Pour diffuser de la musique, je fais une demande d'autorisation et je m'acquitte des droits

Auprès de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique)



**9 & 10 JUIN 2011**

**PLANETE**  **CRÉA**

5<sup>ME</sup> ÉDITION

Salon Régional de la **Création, Reprise & Transmission d'Entreprise**

**PARC DES EXPOSITIONS CAEN**

[www.planetecrea.com](http://www.planetecrea.com)

# Nuisance olfactive



Je ne cause pas de nuisances olfactives

Il n'y a pas de critère objectif pour mesurer les odeurs :  
le nez des voisins ou celui des agents effectuant les contrôles est le seul instrument utilisable.

Je dois cependant prêter une attention particulière à la gestion des déchets et faire en sorte qu'ils ne nuisent pas à mon voisinage.

La ventilation des locaux, et notamment des cuisines, doit, par ailleurs, être conforme au règlement sanitaire départemental.



9 & 10 JUIN 2011

5<sup>ME</sup> ÉDITION

**PLANETE CRÉA**

Salon Régional de la **Création, Reprise & Transmission d'Entreprise**

PARC DES EXPOSITIONS  
**CAEN**

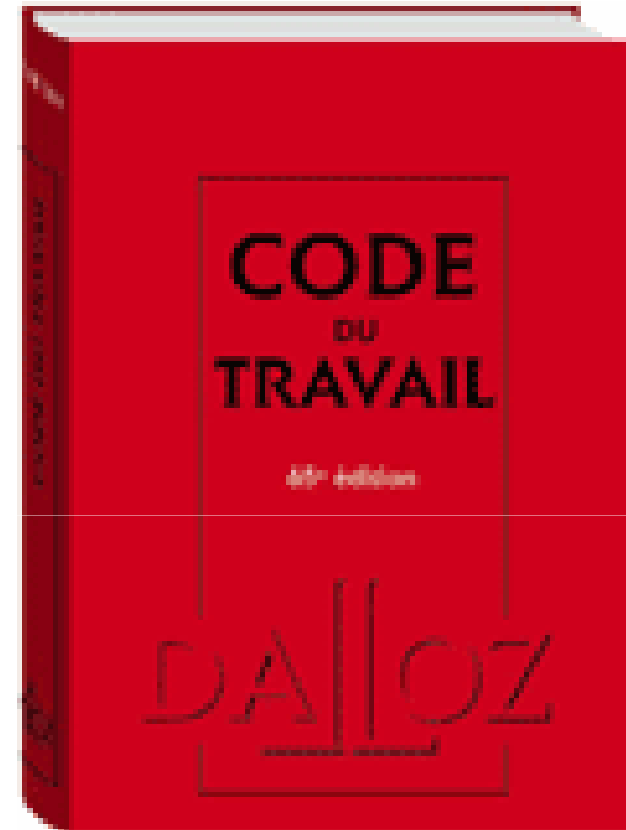
[www.planetecrea.com](http://www.planetecrea.com)

# Règlementations droit du travail



*Quelle que soit la taille de l'entreprise :*

- horaires de travail,
- intitulé de la convention collective, lieu et modalités de sa consultation pendant le temps de travail,
  - égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
  - égalité de rémunération entre les femmes et les hommes,
  - coordonnées de l'inspecteur du travail chargé du contrôle de l'entreprise,
  - coordonnées du médecin du travail et des secours d'urgence (pompiers, SAMU, centre anti-poison...),
- ordre des départs en congés payés,
- interdiction de fumer ;
  
- Document unique d'évaluation des risques



9 & 10 JUIN 2011

**PLANETE**  **CRÉA**

5<sup>ME</sup> ÉDITION

Salon Régional de la **Création, Reprise & Transmission d'Entreprise**

**PARC DES  
EXPOSITIONS  
CAEN**

[www.planetecrea.com](http://www.planetecrea.com)

# Hygiène

Je maintiens l'hygiène dans mon établissement :

- J'assure l'hygiène des matières premières et de leurs manipulations
- J'assure l'hygiène des locaux de préparation et des équipements
- Je veille à l'hygiène du personnel
- Je respecte l'obligation de formation à la méthode HACCP d'une personne référente dans l'établissement, chargée de mettre en place et de maintenir les procédures d'hygiène
- Je respecte la réglementation concernant les bacs à graisse
- Je suis doté d'un Guide de bonnes pratiques hygiéniques – Restaurateur

**H  
A  
C  
C  
P**

**Hazard**

**Analysis**

**Critical**

**Control**

**Points**



**9 & 10 JUIN 2011**

**PLANETE**  **CRÉA**

5<sup>ME</sup> ÉDITION

Salon Régional de la **Création, Reprise & Transmission d'Entreprise**

**PARC DES  
EXPOSITIONS  
CAEN**

[www.planetecrea.com](http://www.planetecrea.com)

# Titre restaurant



J'effectue les démarches pour accepter les titres restaurant  
Les restaurateurs qui souhaitent accepter les titres  
Restaurant doivent en faire la demande à la Commission  
Nationale des Titres-Restaurant.

Commission Nationale des Titres-Restaurant : [www.cntr.fr](http://www.cntr.fr)



9 & 10 JUIN 2011

PLANETE  CRÉA

5<sup>ME</sup> ÉDITION

Salon Régional de la **Création, Reprise & Transmission d'Entreprise**

PARC DES  
EXPOSITIONS  
CAEN

[www.planetecrea.com](http://www.planetecrea.com)



9 & 10 JUIN 2011

PLANETE  CRÉA

5<sup>ME</sup> ÉDITION

Salon Régional de la **Création, Reprise & Transmission d'Entreprise**

PARC DES  
EXPOSITIONS  
CAEN

[www.planetecrea.com](http://www.planetecrea.com)

# La règlementations en Hôtellerie restauration

---

*Mathieu CHARBONNIER*

*Conseiller Hôtellerie Restauration et Tourisme*

*Service Tourisme C.C.I. de Caen*